

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20260403-465



TRAVAUX

Objet : **réglementation de la circulation et du stationnement sur l'ensemble du territoire communal**

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6, R4 17-10,**

Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,

Vu l'avis favorable du Directeur Départemental des Territoires représentant Madame la Préfète de l'Ain,

CONSIDERANT que pour réaliser le géoréférencement de l'éclairage public, **l'entreprise « BE TECH SUD »** doit intervenir sur l'ensemble du territoire communal sous chantiers mobiles pour différents travaux,

CONSIDÉRANT que ces travaux ne peuvent se réaliser sans régler la circulation et le stationnement au droit des chantiers,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : **Circulation**

Pour réaliser ces travaux, le stationnement ainsi que la circulation de tous véhicules sont interdits dans les emprises situées sur le territoire communal et délimitées par l'entreprise « BE TECH SUD ».

Toutes les mesures doivent être prises par l'entreprise « BE TECH SUD » pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétaires riverains, ainsi que l'accès aux véhicules de services, de secours, de police et de gendarmerie.

La circulation est rétablie chaque soir ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés, sauf nécessité absolue de chantier dûment constatée par le gestionnaire de la voie.

Remarque :

Sur les routes départementales, cet arrêté permanent est valable uniquement pour les interventions situées au sein des agglomérations de Miribel, du Mas Rillier et des Echets.

Pour toute intervention hors agglomération sur les routes départementales, il est nécessaire d'établir une demande d'arrêté de circulation spécifique auprès du Conseil Départemental de l'Ain (agence.dombespl@ain.fr).

ARTICLE 2 : Signalisation

La signalisation nécessaire à l'application du dit arrêté est fourni, mise en place et entretenue par l'entreprise « BE TECH SUD ».

De jour comme de nuit, les travaux sont réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – signalisation temporaire), approuvés par l'arrêté du 6 novembre 1992.

L'entreprise « BE TECH SUD » est responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

Durant toute la durée des travaux, l'entreprise « BE TECH SUD » s'engage à transmettre chaque semaine le programme travaux de la semaine n+1 :

- aux services techniques de la commune / servicestechniques@miribel.fr
- aux services du CSUI :
 - o csui@cc-miribel.fr
 - o Police@miribel.fr
 - o carl.dasilva@bouygues-es.com

L'entreprise « BE TECH SUD » doit signaler son chantier conformément aux dispositions réglementaires.

ARTICLE 3 : Poursuites éventuelles

L'entreprise « BE TECH SUD » est entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité est substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière est recherchée.

Les contrevenants au présent arrêté sont poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Retrait d'autorisation

La commune se réserve le droit d'annuler le présent arrêté si L'entreprise BALTHAZARD SA ne respecte pas les prescriptions définies ci-dessus.

ARTICLE 5 : Affichage

Le présent arrêté est affiché en Mairie et sur les lieux.

Cette réglementation est applicable à compter de sa notification jusqu'au 31 octobre 2026.
Le présent arrêté est reconduit sur demande de l'entreprise « BE TECH SUD ».

ARTICLE 6 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Directeur Départemental** des Territoires de l'Ain – Bourg en Bresse
- * **Madame la Directrice des routes** du Département de l'Ain – Conseil départemental – Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Responsable des Transports Scolaires** – Région Auvergne-Rhône-Alpes – Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Responsable d'Agence** Dombes Plaine de l'Ain – La Boisse,
- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police Municipale**,
- * **CCMP** – 238 rue des Brotteaux – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhonne – Bourg en Bresse,
- * **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- * **Entreprise « BE TECH SUD »** – 384 rue Étienne LENOIR – Nîmes.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 2 avril 2026



La Maire,

Sylvie VIRICEL

